



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 13 juillet 2017

Délibération n° B 2017-23

Membres en exercice : 5
Présents : 2
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
28/06/2017
11/07/2017

**Mise à disposition de l'Etat d'un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels :
autorisation à donner au Président pour signer un avenant à la convention initiale**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet, à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT. En application de l'article 27 du règlement intérieur du CASDIS, aucun quorum n'était exigé, le Bureau initialement prévu le 6 juillet n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Etaient présents : Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT.

Etaient excusés : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Daniel BOURGEOIS, François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le Lieutenant-Colonel Claude FEUVRIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS du Jura, est mis à disposition de l'Etat (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à PARIS) depuis le 1^{er} janvier 2015.

Une convention de mise à disposition précisant les modalités de cette mise à disposition a été signée le 20 juillet 2015 après délibération du Bureau n° B 2015-1 du 21 janvier 2015.

La DGSCGC par courrier du 30 mai 2017 propose un avenant afin de prévoir que la participation de l'employeur SDIS du Jura à la protection sociale (assurances et mutuelles) soit intégrée dans les remboursements versés par l'Etat, à compter du 1^{er} juin.

Le projet d'avenant figure en annexe.

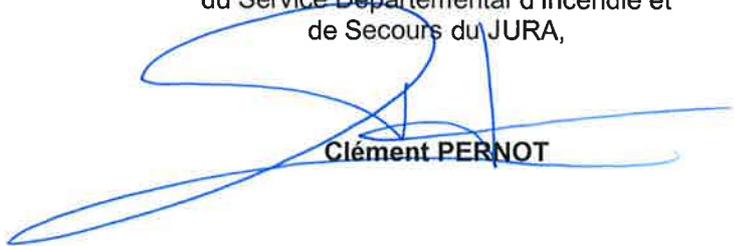
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant proposé.

DECISION N° B 2017-23 DU 13 JUILLET 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité son Président à signer l'avenant à la convention initiale, ci-joint.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 17 JUIL. 2017
Affiché le 17 JUIL. 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT